

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 286

présenté par

M. Fugit

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 35 par la phrase suivante :

« Elle contribue à la protection et à la valorisation des résultats de ses programmes de recherche. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) aura notamment pour objet d'exercer des activités de recherche.

Le présent amendement précise que ces activités s'étendent également à la valorisation et à la protection des résultats de recherche qui pourraient découler des programmes de recherche de l'ASNR.

Cette précision permet de garantir, pour l'autorité administrative indépendante, la possibilité de mener les procédures nécessaires à la délivrance, à la conservation et à la gestion de titres de propriété industrielle et au droit exclusif d'exploitation qui en découle.